

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

N° 2026-10

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 17h00

Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur LETOFFE Jean-Guy, Président.

Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Présents : Mmes PIENS, GROSCAUX, KLEIN, JOOS, PAGE, BOCQUET, LAMBERT, NISOLE, FRETE, CHARLET.
Mrs BONNEAU, BIONNE, LETOFFE.

Excusé(s) : Mme CAMARA et Mr LAMOUREUX.

Absents : -

Objet : Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et en son absence au Vice-Président

- **Vu** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** l'article R.123-22 du même Code ;
- **Vu** la délibération de Conseil d'Administration en date du 14 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;
- **Considérant** la nécessité de permettre la bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoirs à son Président et en son absence au Vice-Président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations d'aide sociale facultative dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementaires passés de gré à gré en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrat d'assurance ;
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Article 3 :

Le Président ou le Vice-Président sont autorisés à effectuer toutes les ~~normes administratives,~~ techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 :

Le Président ou son Vice-Président rendront compte de leurs décisions à chaque séance du Conseil d'Administration.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Jean-Guy LETOFFE

Maire, Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le



ID : 060-216005314-20260414-D202610-DE

PAGE ANNULEE